



2 février 2018

(18-0762)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

**CERTIFICAT PHYTOSANITAIRE D'EXPORTATION ET CERTIFICAT
PHYTOSANITAIRE DE RÉEXPORTATION ET LEURS
FEUILLETS ANNEXES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE NICARAGUA

La communication ci-après, datée du 31 janvier 2018, est distribuée à la demande de la délégation du Nicaragua.

1. L'Institut de la protection phytosanitaire et zoosanitaire (IPSA), établi en vertu de la Loi n° 862 portant établissement de l'Institut de la protection phytosanitaire et zoosanitaire, publiée au Journal officiel n° 91 du 20 mai 2014, indique qu'il utilisera le certificat phytosanitaire de réexportación et les feuillets annexes des certificats d'exportation et de réexportation dans les cas où cela sera justifié, conformément aux recommandations formulées dans la Norme internationale pour les mesures sanitaires et phytosanitaires (NIMF n° 12).

2. Le certificat phytosanitaire de réexportation et les feuillets annexes mentionnés entreront en vigueur à partir du 15 février 2018.

3. Au moyen du lien suivant, vous pourrez consulter les nouveaux modèles de certificats et de feuillets annexes: "<http://www.ipsa.gob.ni/SANIDAD-VEGETAL-Y-SEMILLA/Inspecci%C3%B3n-y-Certificaci%C3%B3n-Fitosanitaria>".

4. Pour tout renseignement ou toute question à ce sujet, vous pouvez vous adresser à l'Institut de la protection phytosanitaire et zoosanitaire (IPSA)/Département d'inspection et de certification phytosanitaire, site Web: <http://www.ipsa.gob.ni/>; adresses électroniques: ricardo.somarriba@ipsa.gob.ni, santiago.rodriquez@ipsa.gob.ni.
